



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### cyclomoteurs

Question écrite n° 2526

#### Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur le problème posé par l'absence d'immatriculation des cyclomoteurs. Ces véhicules de petite cylindrée peuvent circuler sans aucun contrôle technique et sans immatriculation. Cette absence de moyen d'identification des conducteurs alimente le climat d'insécurité dans nos villes. En effet, certains conducteurs de ces véhicules, se sachant anonymes, en profitent pour perpétrer des incivilités routières. La sécurité routière étant l'une des préoccupations majeures des citoyens, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation préoccupante.

#### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souligne, à juste titre, que l'immatriculation des cyclomoteurs est une mesure nécessaire, du point de vue de la sécurité routière et de la protection de l'environnement, pour permettre le contrôle du respect de la réglementation technique par les usagers. Cette mesure a été retenue, dans son principe, par le Gouvernement et par le législateur. Son application pose des problèmes pratiques dans les préfectures, et c'est pourquoi une direction de projet a été mise en place au ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales afin d'examiner, dans une approche globale, la question plus générale de l'immatriculation des véhicules routiers afin de proposer des solutions modernes et cohérentes avec les directives communautaires. Dès que les propositions de la direction de projet seront connues, le Gouvernement arrêtera les mesures pratiques pour mettre en oeuvre l'immatriculation des cyclomoteurs, afin que cette réglementation puisse entrer en vigueur à partir du 1er semestre 2004.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Ueberschlag](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2526

**Rubrique :** Automobiles et cycles

**Ministère interrogé :** équipement, transports et logement

**Ministère attributaire :** équipement, transports et logement

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 septembre 2002, page 3040

**Réponse publiée le :** 10 février 2003, page 1046